

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER RUE MILLIE A L'OCCASION DE DEMOLITION ET DE CONSTRUCTION DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 AU 15 MARS 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°106/2017 en date du 26 Juillet 2017 portant instauration de la mise en œuvre d'une nouvelle redevance légale d'occupation temporaire du domaine public s'agissant de travaux, chantiers, etc.

VU la demande de la société COBAT-BALAGNE, au Maire de la ville de Calvi en date du 20 Novembre 2017, domicilié monsieur CHIYDI Mohamed, Résidence Guardiolla 10 lot. Linaccia, 20220 Monticello (cobat.balagne@sfr.fr ou 0603173113), pour la mise en place d'un bardage et du positionnement d'un véhicule de chantier, à l'occasion de travaux de démolition et de reconstruction dans l'immeuble situé rue Millie, parcelle n° AH685 du Lundi 27 Novembre 2017 au 15 Mars 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons afin de garantir la sécurité des passants et des ouvriers à l'occasion des travaux effectués au droit de l'immeuble parcelle AH 685 rue Millie, du Lundi 27 Novembre 2017 au 15 Mars 2018.

ARRETE

PHASE 1

DU 27 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2017

ARTICLE 1° : Au droit de la rue Millie, côté rue Joffre, un emplacement sera réservé pour un véhicule de chantier pour la dépose et l'enlèvement du Lundi 27 Novembre 2017 au Vendredi 15 Décembre 2017.

ARTICLE 2° : Un cheminement sera implanté le long des bâtisses situées à droite de la rue Millie dans le sens de la descente pour protéger les pavés.
Le cheminement devra respecter les règles de sécurité en vigueur et s'étendra sur une surface de 1.50 mètres de largeur sur 7.89 mètres de longueur, laissant ainsi un passage sécurisé aux piétons

ARTICLE 3° : Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°106/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

- 4,00€/m²/jour soit pour 15 jours soit 4,00€/10m²/15j soit 600€.

PHASE 2
DU 02 JANVIER AU 15 MARS 2018

ARTICLE 4° : Du Mardi 02 Janvier 2018 au Jeudi 15 Mars 2018, un bardage de 20 m² sera mis en place au droit de l'immeuble situé rue Millie n° AH 685.

Un passage sécurisé aux piétons de la rue Millie sera réservé sur le côté gauche de la rue dans le sens de la descente.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté n'est autorisé que dans l'application de la délibération n°106/2017 portant redevance de domaine public (autorisation temporaire) et selon les tarifs de redevance en vigueur :

- 4,00€/m²/jour soit pour 53 jours soit 4,00€/20m²/53j soit 4240€.

ARTICLE 6° : Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société exécutant les travaux, durant la totalité du chantier soit du Lundi 27 Novembre 2017 au Jeudi 15 Mars 2018.

L'entreprise aura en charge le respect du nettoyage du trottoir public.
Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route.
Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- Madame la Directrice du service Finances de la Ville de Calvi.
- COBAT-BALAGNE.

Fait à CALVI, le 23 Novembre 2017

